

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA COMMISSION
ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

DELIBERATION N° 06/2019

Date de convocation
07 juin 2019

nombre de membres en exercice : 13
nombre de membres présents : 9
nombre de procurations : 2
nombre de membres absents : 2
nombre de votants : 11

**OBJET : Participation du CCAS aux frais de séjour été 2019 « Centre ODEL Les Carlines à Vars les
Claux pour 8 enfants de la Commune**

Séance du 17 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept juin à 16h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale régulièrement convoquée, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène HENRI.

Présents : H. LANFRANCHI – H. HENRI – A.M. LAMIA – L. ANCOLIO – J. SILVY/ALIBERT –
– A. BERNARDINI – P. CATALA-COTTINI – M. PORTE – M. AMIEL

Absents : G. PEREZ - C. BOLLA-SCOTTO

Pouvoirs : M.M. FORNERIS donne pouvoir à Mme A.M. LAMIA – O. BARRAU donne
pouvoir à Mme PORTE

La séance a été ouverte à 16h30, Claudine GUISIANO a été désignée secrétaire.

Monsieur le Président expose au conseil d'administration que l'association « Lions Club de France » avait émis le souhait de faire bénéficier quelques enfants de Saint-Maximin - qui n'ont pas l'occasion de partir en vacances - d'un séjour de plein air.

Dans le plan de financement proposé, l'association avait sollicité le CCAS de Saint-Maximin pour une participation de 270 € par enfant. Une participation minimale de 50 € serait demandée à la famille et le solde à la charge du « Lions Club ».

En collaboration avec le service « éducation, jeunesse et citoyenneté » huit enfants ont été choisis et pourront bénéficier de séjours proposés par Vacances Plein Air, 43 chemin des Aubépines à Grasse (06130).

Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration son accord pour régler la facture présentée par le Lions Club d'un montant de 2 160 € (8 X 270)

Le Conseil d'Administration délibère à l'unanimité

Approuve la participation du CCAS aux frais de séjour été 2019 « Centre Odel Les Carlines à Vars les Claux pour 8 enfants de la commune

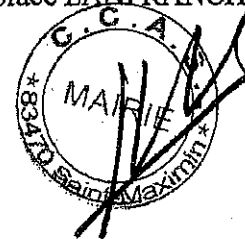
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Ainsi délibéré à Saint-Maximin les jours mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

CCAS
Lions Club
Centre Odel Les Carlines
Vars les Claux
Saint-Maximin
2019

Pour copie conforme
Le Président
Horace LANFRANCHI



RENDU EXECUTOIRE PAR
M^r le PRÉSIDENT
APRES TRANSMISSION
à la SOUS-PREFECTURE le 21/06/2019
et de la PUBLICATION le 01/07/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA COMMISSION
ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

DELIBERATION N° 07/2019

Date de convocation
07 juin 2019

nombre de membres en exercice : 13
nombre de membres présents : 9
nombre de procurations : 2
nombre de membres absents : 2
nombre de votants : 11

OBJET : Concours de receveur municipal – Attribution d'indemnités

Séance du 17 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept juin à 16h30 le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale régulièrement convoquée, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène HENRI.

Présents : H. LANFRANCHI – H. HENRI – A.M. LAMIA – L. ANCIOLIO – J. SILVY/ALIBERT –
– A. BERNARDINI – P. CATALA-COTTINI – M. PORTE – M. AMIEL

Absents : G. PEREZ - C. BOLLA-SCOTTO

Pouvoirs : M.M. FORNERIS donne pouvoir à Mme A.M. LAMIA – O. BARRAU donne
pouvoir à Mme PORTE

La séance a été ouverte à 16h30, Claudine GUISIANO a été désignée secrétaire.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

Monsieur le Président demande au conseil d'administration:

- De l'autoriser à demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
 - D'approuver le versement d'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
 - D'approuver que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame ARLAUD Fabienne, Receveur Municipal
- L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :
- Sur les 7 622,45 premiers euros à raison de 3^o/_{oo}
 - Sur les 22 867,35 euros suivants à raison de 2^o/_{oo}
 - Sur les 30 489,80 euros suivants à raison de 1,50^o/_{oo}
 - Sur les 60 679,61 euros suivants à raison de 1^o/_{oo}
 - Sur les 106 714,31 euros suivants à raison de 0,75^o/_{oo}
 - Sur les 152 499,02 euros suivants à raison de 0,50^o/_{oo}
 - Sur les 228 673,52 euros suivants à raison de 0,25^o/_{oo}
 - Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 d'euros à raison de 0,10^o/_{oo}
- En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.
- D'approuver le versement d'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €.

Monsieur le Président entendu,

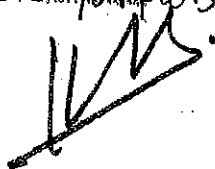
Les membres du Conseil d'Administration délibèrent à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

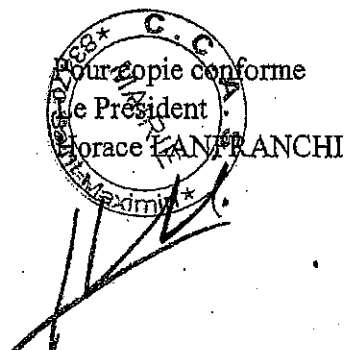
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré à Saint-Maximin les jours mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

RENDU EXECUTOIRE PAR
M. le PRÉSIDENT
APRÈS TRANSMISSION
à la SOUS-PREFECTURE le : 21.10.2019
et de la PUBLICATION le : 01.10.2019



Pour copie conforme
Le Président
Horace LANFRANCHI



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA COMMISSION
ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

DELIBERATION N° 08/2019

Date de convocation
07 juin 2019

nombre de membres en exercice : 13
nombre de membres présents : 9
nombre de procurations : 2
nombre de membres absents : 2
nombre de votants : 11

OBJET : Concours de receveur municipal – Attribution d'indemnités

Séance du 17 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept juin à 16h30 le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale régulièrement convoquée, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène HENRI.

Présents : H. LANFRANCHI – H. HENRI – A.M. LAMIA – L. ANCOLIO – J. SILVY/ALIBERT –
– A. BERNARDINI – P. CATALA-COTTINI – M. PORTE – M. AMIEL

Absents : G. PEREZ - C. BOLLA-SCOTTO

Pouvoirs : M.M. FORNERIS donne pouvoir à Mme A.M. LAMIA – O. BARRAU donne
pouvoir à Mme PORTE

La séance a été ouverte à 16h30, Claudine GUISIANO a été désignée secrétaire.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

Monsieur le Président demande au conseil d'administration :

- De l'autoriser à demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
 - D'approuver le versement d'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
 - D'approuver que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur GOMEZ JEAN-CLAUDE, Receveur Municipal
- L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :
- Sur les 7 622,45 premiers euros à raison de 3^o/^{oo}
 - Sur les 22 867,35 euros suivants à raison de 2^o/^{oo}
 - Sur les 30 489,80 euros suivants à raison de 1,50^o/^{oo}
 - Sur les 60 679,61 euros suivants à raison de 1^o/^{oo}
 - Sur les 106 714,31 euros suivants à raison de 0,75^o/^{oo}
 - Sur les 152 499,02 euros suivants à raison de 0,50^o/^{oo}
 - Sur les 228 673,52 euros suivants à raison de 0,25^o/^{oo}
 - Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 d'euros à raison e 0,10^o/^{oo}
- En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.
- D'approuver le versement d'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €.

Monsieur le Président entendu,

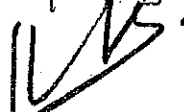
Les membres du Conseil d'Administration délibèrent à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

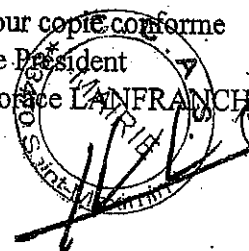
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours .fr](http://www.telerecours.fr) ».

Ainsi délibéré à Saint-Maximin les jours mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

RENDU EXECUTOIRE PAR
M. le PRÉSIDENT
APRES TRANSMISSION
à la SOUS-PREFECTURE le 21/06/2019
et de la PUBLICATION le 07/07/2019



Pour copie conforme
Le Président
Horace LANFRANCHI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA COMMISSION
ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

DELIBERATION N° 09/2019

Date de convocation
07 juin 2019

nombre de membres en exercice : 13
nombre de membres présents : 9
nombre de procurations : 2
nombre de membres absents : 2
nombre de votants : 11

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 CCAS SAINT MAXIMIN LA SAINTE
BAUME**

Séance du 17 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept juin à 16h30 le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale régulièrement convoquée, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame ~~Hélène~~ HENRI.

Présents : H. LANFRANCHI – H. HENRI – A.M. LAMIA – L. ANCOLIO – J. SILVY/ALIBERT –
– A. BERNARDINI – P. CATALA-COTTINI – M. PORTE – M. AMIEL

Absents : G. PEREZ - C. BOLLA-SCOTTO

Pouvoirs : M.M. FORNERIS donne pouvoir à Mme A.M. LAMIA – G. BARRAU donne
pouvoir à Mme PORTE

La séance a été ouverte à 16h30, Claudine GUISIANO a été désignée secrétaire.

Monsieur le Président, ordonnateur des dépenses et des recettes du CCAS, après avoir rappelé au Conseil d'Administration le contenu du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2018, lui présente le compte administratif, qui peut se résumer par le tableau suivant :

Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration :

- De lui donner acte de la présentation faite du compte administratif 2018
- De constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, au débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

Monsieur le Président sort de la salle du conseil pour le vote.

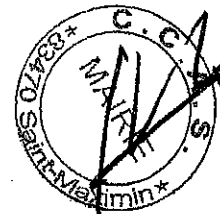
Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Mme la Vice-Présidente Hélène HENRI décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2018 tel que présenté.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré à Saint-Maximin les jours mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents:

Pour copie conforme
Le Président
Horace LANFRANCHI



RENDU EXECUTOIRE PAR
M^r le PRÉSIDENT
APRÈS TRANSMISSION
à la SOUS-PREFECTURE le 21.06.2019
et de la PUBLICATION le : 01.10.2019

A large, stylized handwritten signature.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA COMMISSION
ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

DELIBERATION N° 10/2019

Date de convocation

07 juin 2019

nombre de membres en exercice : 13

nombre de membres présents : 9

nombre de procurations : 2

nombre de membres absents : 2

nombre de votants : 11

OBJET : Approbation du compte de gestion 2018 - CCAS

Séance du 17 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept juin à 16h30 le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale régulièrement convoquée, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène HENRI.

Présents : H. LANFRANCHI – H. HENRI – A.M. LAMIA – L. ANCOLIO – J. SILVY/ALIBERT –
– A. BERNARDINI – P. CATALA-COTTINI – M. PORTE – M. AMIEL

Absents : G. PEREZ - C. BOLLA-SCOTTO

Pouvoirs : M.M. FORNERIS donne pouvoir à Mme A.M. LAMIA – O. BARRAU donne
pouvoir à Mme PORTE

La séance a été ouverte à 16h30, Claudine GUISIANO a été désignée secrétaire.

Monsieur le Président présente au conseil d'Administration le budget primitif de l'exercice 2018, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Monsieur le Président demande au conseil d'administration,
après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018, et s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de

l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a ni erreur ni omission,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,


- de déclarer que le compte de gestion du budget du CCAS de Saint-Maximin dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Ainsi délibéré à Saint-Maximin les jours mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme
Le Président
Horace LANFRANCHI



RENDU EXECUTOIRE PAR
M^r le PRÉSIDENT

APRES TRANSMISSION
à la SOUS-PREFECTURE le 21.10.2019
et de la PUBLICATION le : 01.11.2019



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA COMMISSION
ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

DELIBERATION N° 11/2019

Date de convocation
07 juin 2019

nombre de membres en exercice : 13
nombre de membres présents : 9
nombre de procurations : 2
nombre de membres absents : 2
nombre de votants : 11

OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2018 – budget CCAS de Saint-Maximin

Séance du 17 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept juin à 16h30 le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale régulièrement convoquée, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène HENRI.

Présents : H. LANFRANCHI – H. HENRI – A.M. LAMIA – L. ANCOLIO – J. SILVY/ALIBERT –
– A. BERNARDINI – P. CATALA-COTTINI – M. PORTE – M. AMIEL

Absents : G. PEREZ - C. BOLLA-SCOTTO

Pouvoirs : M.M. FORNERIS donne pouvoir à Mme A.M. LAMIA
pouvoir à Mme PORTE

La séance a été ouverte à 16h30, Claudine GUISIANO a été désignée secrétaire.

Le conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2017	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
			0	
INVEST				999 788,98 €
FONCT			45 841,19	173 909,54

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	173 909,54 €
Affectation obligatoire : A la couverture (l'auto-financement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	173 909,54 €
Total affecté au c. 1068 :	0.00

**RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2018 A REPENDRE
(LIGNE 001)**

999 788,98

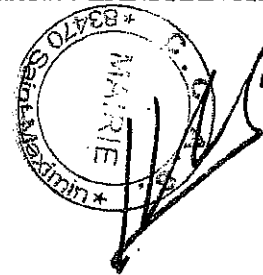
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré à Saint-Maximin les jours mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme
Le Président
Horace LANFRANCHI

RENDU EXECUTOIRE PAR
M^{le} le PRÉSIDENT
APRES TRANSMISSION
à la SOUS-PREFECTURE le : 21/06/2019
et de la PUBLICATION le : 01/07/2019



A large, bold handwritten signature, likely of the President, Horace Lanfranchi, written in black ink.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA COMMISSION
ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

DELIBERATION N° 12/2019

Date de convocation
07 juin 2019

nombre de membres en exercice : 13
nombre de membres présents : 9
nombre de procurations : 2
nombre de membres absents : 2
nombre de votants : 11

**OBJET: ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES AGÉES
DÉPENDANTES « AUX 3 TILLEULS » / PROROGATION DU CONTRAT DE BAIL
CONCLU ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIAL/AUTORISATION À MADAME LA VICE-PRESIDENTE DE SIGNER L'AVENANT
N°2**

Séance du 17 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept juin à 16h30 le Conseil d'administration du Centre
Communal d'Action Sociale régulièrement convoquée, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène HENRI.

Présents : H. LANFRANCHI – H. HENRI – A.M. LAMIA – L. ANCOLIO – SILVY/ALIBERT –
– A. BERNARDINI – P. CATALA-COTTINI – M. PORTE – M. AMIEL

Absents : G. PEREZ - C. BOLLA-SCOTTO

Pouvoirs : M.M. FORNERIS donne pouvoir à Mme A.M. LAMIA – G. BARRAU donne pouvoir à
Mme PORTE

La séance a été ouverte à 16h30, Claudine GUISIANO a été désignée secrétaire.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants ;
Vu le rapport de Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume au Conseil Municipal ;
Vu le projet d'avenant joint ;*

Sur le rapport de Monsieur le Président ;

Considérant,

La Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume a souhaité faire évoluer l'offre d'hébergement des personnes âgées sur le territoire communal, au vu de l'inadaptation de la résidence L'Espétière et de la nécessité de renforcer l'offre médicalisée afin de prendre en compte les situations de dépendance liées au grand âge et aux affections évolutives invalidantes telles que la maladie d'Alzheimer.

À cet effet, la Commune a adopté, par délibération initiale, n°218 du 19 février 2003, un avant-projet d'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D), sous statut public, qu'elle a présenté à l'État et qui a reçu l'agrément de l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Préfet en date du 29 mai 2006, pour une capacité de 57 lits, dont un lit en hébergement temporaire et une unité protégée pour personnes âgées désorientées de douze lits et trois lits en accueil de jour.

Le Centre Communal d'Action Social n'ayant pas la capacité financière et technique de réaliser ce nouvel établissement, la Commune a pris en charge la construction afin de le lui mettre à disposition.

Par un contrat en date du 27 avril 2009, la Commune de de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume a donné à bail au Centre Communal d'Action Social un équipement à usage d'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes dénommée Maison Médicalisée « Aux 3 tilleuls » sur les parcelles cadastrées section AL 557, AL 596 et AL 601.

L'objet du bail du 27 avril 2009 porte sur la définition des modalités de cette mise à disposition et, notamment, sur la formalisation des droits et obligations de chaque cocontractant.

Par un avenant n°1, en date du 10 janvier 2019, la convention initiale a été modifiée en son article 5 aux fins de fixer le montant du loyer mensuel à la somme de dix-huit mille neuf cent seize euros soixante-sept (18 916,67 euros), que le Preneur s'oblige à régler au Bailleur chaque mois échu.

À ce jour, les parties entendent modifier le contrat de bail susvisé afin de proroger les engagements y figurant.

Aux termes de l'article 4 du Contrat initial, il était initialement prévu que le présent Bail était consenti et accepté pour une durée de dix années à effet du 4 mai 2009.

En outre, il avait été mentionné que cette durée sera renouvelable par décision en vertu de la délégation de pouvoir au Maire.

Partant, il convient de soumettre au Conseil d'Administration la prorogation du bail.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration :

- d'approuver l'avenant n°2 portant prorogation du contrat de bail conclu entre la Commune et le Centre Communal d'Action Social portant sur un équipement à usage d'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes dénommée Maison Médicalisée « Aux 3 tilleuls » pour une durée de dix ans ;
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer le projet d'avenant joint à la présente portant prorogation du contrat de bail conclu entre la Commune et le Centre Communal d'Action Social pour une durée de dix années à effet du 1^{er} mai 2019 ;

Le Président entendu,

Le Conseil d'administration, approuve à l'unanimité l'avenant n°2 portant prorogation du contrat de bail conclu entre la Commune et le CCAS portant sur un équipement à usage d'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes dénommée « Les Trois Tilleuls ».

Le Conseil d'Administration autorise Madame la Vice-Présidente à signer le projet d'avenant joint à la présente portant prorogation du contrat de bail conclu entre la Commune et le CCAS pour une durée de dix années à effet du 1er mai 2019.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré à Saint-Maximin les jours mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

RENDU EXECUTOIRE PAR
M^r le PRÉSIDENT
APRES TRANSMISSION
à la SOUS-PREFECTURE le 21.06.2019
et de la PUBLICATION le : 01.07.2019



Pour copie conforme
Le Président
Horace LAMFRANCHI





COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

D É P A R T E M E N T D U V A R
M A I R I E D E S A I N T - M A X I M I N - L A - S A I N T E -
B A U M E

AVENANT N°2 DU 30 AVRIL 2019 DE MODIFICATION DU CONTRAT DE BAIL INITIAL

LES SOUSSIGNÉS

La **COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME**, représentée par son Maire en exercice Monsieur Horace LANFRANCHI, habilité aux présentes en vertu de la délégation du pouvoir au Maire n°88 en date du 23 mai 2019,

D'UNE PART

Ci-après dénommée « LE BAILLEUR »

ET :

Le **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME**, représenté par Madame Hélène HENRI, Vice-Présidente, habilitée aux présentes en vertu d'une délibération n° 12 du Conseil d'Administration en date du 17 Juin 2019.

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommée « LE PRENEUR »

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

La Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume a souhaité faire évoluer l'offre d'hébergement des personnes âgées sur le territoire communal, au vu de l'inadaptation de la résidence L'Espétière et de la nécessité de renforcer l'offre médicalisée afin de prendre en compte les situations de dépendance liées au grand âge et aux affections évolutives invalidantes telles que la maladie d'Alzheimer.

À cet effet, la Commune a adopté, par délibération initiale, n°218 du 19 février 2003, un avant-projet d'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.), sous statut public, qu'elle a présenté à l'Etat et qui a reçu l'agrément de l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général

et du Préfet en date du 29 mai 2006, pour une capacité de 57 lits, dont un lit en hébergement temporaire et une unité protégée pour personnes âgées désorientées de douze lits et trois lits en accueil de jour.

Le C.C.A.S. n'ayant pas la capacité financière et technique de réaliser ce nouvel établissement, la Commune a pris en charge la construction afin de le mettre à disposition du C.C.A.S.

L'objet du bail du 27 avril 2009 porte sur la définition des modalités de cette mise à disposition et, notamment, sur la formalisation des droits et obligations de chaque cocontractant.

Par un avenant n°1, en date du 10 janvier 2019, la convention initiale a été modifiée en son article 5 aux fins de fixer le montant du loyer mensuel à la somme de dix-huit mille neuf cent seize euros soixante-sept (18 916,67 euros), que le Preneur s'oblige à régler au Bailleur chaque mois échu.

À ce jour, les parties entendent modifier le contrat de bail susvisé afin de proroger les engagements y figurant.

CECI RAPPELÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1°) Durée du Bail – Prise d'effet

Aux termes de l'article 4 du Contrat initial, il était initialement prévu que le présent Bail était consenti et accepté pour une durée de dix années à effet du 4 mai 2009.

En outre, il avait été mentionné que cette durée sera renouvelable par décision en vertu de la délégation de pouvoir au Maire.

Il est précisé que le contrôle de légalité a été effectué le 10 avril 2008 sur la délégation du pouvoir au Maire n°33 A précitée autorisant le Maire à signer le présent Bail.

Désormais, cet article sera désormais rédigé de la manière suivante :

Le présent Bail est consenti et accepté pour une durée de dix années à effet du 1^{er} mai 2019.

Cette durée sera renouvelable par décision en vertu de la délégation de pouvoir au Maire.

Il est précisé que le contrôle de légalité a été effectué le 24 Mai 2019 sur la délibération n°88 du 23 mai 2019 du conseil municipal autorisant le Maire à signer le présent Bail.

2°) Annexes

L'article 13 du Contrat de Bail est repris en intégralité.

Toutefois, il y est ajouté en sus, les Annexes également jointes au présent avenant, à savoir :

- La délibération n°88 du 23 mai 2019 ;
- La délibération n° 12 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. en date 17 juin 2019.

L'ensemble des autres dispositions du contrat de bail demeurent inchangées.

Les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

En cas de désaccord sur l'exécution ou l'interprétation du présent avenant, les parties conviennent de se rencontrer à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

La partie la plus diligente prenant l'initiative d'adresser à l'autre partie une convocation motivée par lettre recommandée avec accusé de réception pour une réunion qui devra avoir lieu au plus tôt dans les SEPT (7) jours et au plus tard dans les QUINZE (15) jours de la présentation de la convocation.

À défaut d'accord dans les QUINZE (15) jours de la réunion, les Tribunaux de Draguignan seront compétents.

Fait à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, le 30 avril 2019, en trois exemplaires originaux.

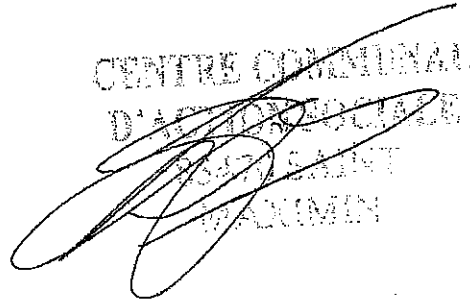
LA BAILLERESSE

La Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume



LE PRENEUR

Le Centre Communal d'Action Social



RENDU EXECUTOIRE PAR
M^r le PRÉSIDENT
APRES TRANSMISSION
à la SOUS-PREFECTURE le : 01.06.2019
et de la PUBLICATION le : 01.07.2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA COMMISSION
ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

DELIBERATION N° 13/2019

Date de convocation
07 juin 2019

nombre de membres en exercice : 13
nombre de membres présents : 9
nombre de procurations : 2
nombre de membres absents : 2
nombre de votants : 11

OBJET : Modification du repas de la fête des mères pour la Résidence l'Espérière

Séance du 17 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept juin à 16h30 le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale régulièrement convoquée, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène HENRI.

Présents : H. LANFRANCHI – H. HENRI – A.M. LAMIA – L. ANCOLIO – J. SILVY/ALIBERT –
– A. BERNARDINI – P. CATALA-COTTINI – M. PORTE – M. AMIEL

Absents : G. PEREZ - C. BOLLA-SCOTTO

Pouvoirs : M.M. FORNERIS donne pouvoir à Mme A.M. LAMIA – O. BARRAU donne pouvoir à Mme PORTE

La séance a été ouverte à 16h30, Claudine GUISIANO a été désignée secrétaire.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration que le tarif pour le repas de la fête des mères et des pères de la Résidence l'Espérière, réalisé par la cuisine de l'EHPAD « Aux Trois Tilleuls » qui aura lieu le vendredi 7 juin 2019 est fixé à 10.00 € pour les résidents.

Exceptionnellement, le tarif invité sera modifié pour la fête des mères et des pères et sera de 12.00 €.

Les membres du Conseil après avoir attendu Monsieur le Président décide à l'unanimité de prendre en compte la modification de ces tarifs pour la fête des mères et des pères.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré à Saint-Maximin les jours mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme
Le Président
Horace LANFRANCHI



RENDU EXECUTOIRE PAR
M. le PRÉSIDENT
APRES TRANSMISSION
à la SOUS-PREFECTURE le : 21/06/2019
et de la PUBLICATION le : 21/07/2019

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be "HLS".

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA COMMISSION
ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

DELIBERATION N° 14/2019

Date de convocation
07 juin 2019

nombre de membres en exercice : 13
nombre de membres présents : 9
nombre de procurations : 2
nombre de membres absents : 2
nombre de votants : 11

OBJET : Création de poste

Séance du 17 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept juin à 16h30 le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale régulièrement convoquée, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène HENRI.

Présents : H. LANFRANCHI – H. HENRI – A.M. LAMIA – L. ANCOLO – J. SILVY/ALIBERT –
– A. BERNARDINI – P. CATALA-COTTINI – M. PORTE – M. AMIEL

Absents : G. PEREZ - C. BOLLA-SCOTTO

Pouvoirs : M.M. FORNERIS donne pouvoir à A.M. LAMIA – O. BARRAU donne pouvoir à Mme PORTE

La séance a été ouverte à 16h30, Claudine GUISIANO a été désignée secrétaire.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration que l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 stipule que :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Afin d'obtenir une meilleure adéquation entre les qualifications exigées et les postes existants, il serait souhaitable de créer le poste permanent suivant :

- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^e classe (35h)

Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration

- de l'autoriser à créer le poste sus-indiqué

Et précise que les crédits nécessaires à la dépense font l'objet d'une inscription au budget primitif.

Monsieur le Président entendu,

Le Conseil d'Administration délibère à l'unanimité et approuve la création de poste

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

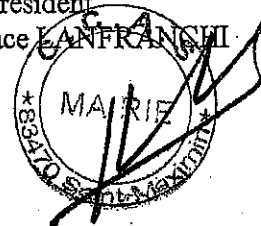
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Ainsi délibéré à Saint-Maximin les jours mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

Le Président

Horace LANFRANCHI



RENDU EXECUTOIRE PAR
M^r le PRÉSIDENT
APRES TRANSMISSION
à la SOUS-PREFECTURE le 21.06.2019
et de la PUBLICATION le : 01.07.2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA COMMISSION
ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

DELIBERATION N° 15/2019

Date de convocation
07 juin 2019

nombre de membres en exercice : 13
nombre de membres présents : 9
nombre de procurations : 2
nombre de membres absents : 2
nombre de votants : 11

**OBJET : Tarif du repas de la fête des mères de la résidence Espérière//EHPAD aux
3 Tilleuls**

Séance du 17 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept juin à 16h30 le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale régulièrement convoquée, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène HENRI.

Présents : H. LANFRANCHI – H. HENRI – A.M. LAMIA – L. ANCOLIO – J. SILVY/ALIBERT –
– A. BERNARDINI – P. CATALA-COTTINI – M. PORTE – M. AMIEL

Absents : G. PEREZ - C. BOLLA-SCOTTO

Pouvoirs : M.M. FORNERIS donne pouvoir à Mme A.M LAMIA – O. BARRAU donne pouvoir à Mme PORTE

La séance a été ouverte à 16h30, Claudine GUISIANO a été désignée secrétaire

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration que le tarif pour le Repas de la Fête des Mères de la Résidence Espérière, réalisé par la Cuisine de l'Ehpad aux 3 Tilleuls qui aura lieu le Vendredi 7 Juin 2019, est fixé à 10 euros.

Par conséquent, il est demandé de fixer le tarif mentionné ci-dessus pour cette festivité lors de la facturation à la Résidence l'Espérière.

Monsieur le Président entendu,

Les membres du Conseil d'Administration délibèrent à l'unanimité

Approuvent le tarif du repas de la Fête des Mères de la Résidence l'Espérière.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Ainsi délibéré à Saint-Maximin les jours mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme
Le Président
Horace LANFRANCHI

RENDU EXECUTOIRE PAR
M^r le PRÉSIDENT
APRES TRANSMISSION
à la SOUS-PREFECTURE le : 21.06.2019
et de la PUBLICATION le : 01.07.2019



Handwritten signature or initials.

Very faint, illegible text, possibly a list or table.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA COMMISSION
ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

DELIBERATION N° 16/2019

Date de convocation
07 juin 2019

nombre de membres en exercice : 13
nombre de membres présents : 9
nombre de procurations : 2
nombre de membres absents : 2
nombre de votants : 11

OBJET : Approbation de l'ERRD 2018 – Etat réalise des recettes et dépenses EHPAD « Aux Trois Tilleuls »

Séance du 17 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept juin à 16h30 le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale régulièrement convoquée, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame HÉLÈNE HENRI.

Présents : H. LANFRANCHI – H. HENRI – A.M. LAMIA – L. ANCOFFO – J. SELVY/ALIBERT –
– A. BERNARDINI – P. CATALA-COTTINI – M. PORTE – M. AMIEL

Absents : G. PEREZ - C. BOLLA-SCOTTO

Pouvoirs : M.M. FORNERIS donne pouvoir à Mme A.M. LAMIA – O. BARRAUD donne pouvoir à Mme PORTE

La séance a été ouverte à 16h30, Claudine GUISIANO a été désignée secrétaire

Le Conseil d'Administration réuni sous la Présidence de M Lanfranchi, délibérant sur l'ERRD 2018, budget principal de l'exercice dressé par Madame Francine HAMMOUI Directrice, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT

Opérations de l'exercice	1 293 045. 44	1 309 771. 89	359 539.11	360 193.0 3	783 122.37	784 279.9 8
--------------------------	------------------	------------------	------------	----------------	------------	----------------

Résultats nets de clôture		16 726.45		653.92		1 157.62
---------------------------	--	-----------	--	--------	--	----------

↘ RESULTAT NET 2018 Hébergement + 16 726.45
 ↘ RESULTAT NET 2018 dépendance + 653.92
 ↘ RESULTAT NET 2018 Soins + 1 157.62

↘ RESULTAT NET 2018 Toutes sections confondues
 + 18 537.99

INVESTISSEMENT

Opérations de l'exercice	95 819.65	57 254.01
Résultats nets de clôture	38 565.64	
Résultats reportés au 31/12/2017		157 873.25

↘ RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT AU 31/12/2018 +
 119 307.61 Euros

Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration :

- De lui donner acte de la présentation faite de l'ERRD 2018
- De constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

Monsieur le Président sort de la salle du conseil pour le vote.

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Mme la Vice-Présidente
Décide à l'unanimité :

- De lui donner acte de la présentation faite du compte administratif 2018
- De constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

Approuve l'ERRD 2018.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

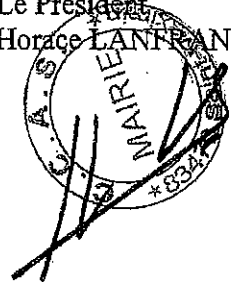
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Ainsi délibéré à Saint-Maximin les jours mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

RENDU EXECUTOIRE PAR
M^r le PRÉSIDENT
APRES TRANSMISSION
à la SOUS-PREFECTURE le : 21/06/2019
et de la PUBLICATION le : 01/07/2019



Pour copie conforme
Le Président
Horace LANFRANCHI



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA COMMISSION
ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

DELIBERATION N° 17/2019

Date de convocation
07 juin 2019

nombre de membres en exercice : 13
nombre de membres présents : 9
nombre de procurations : 2
nombre de membres absents : 2
nombre de votants : 11

OBJET : Approbation du compte de gestion 2018 – EHPAD « Aux Trois Tilleuls »

Séance du 17 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept juin à 16h30 le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale régulièrement convoquée, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène HENRI.

Présents : H. LANFRANCHI – H. HENRI – A.M. LAMIA – L. ANCOLIO – J. SILVY/ALIBERT –
– A. BERNARDINI – P. CATALA-COTTINE – M. PORTE – M. AMIEL

Absents : G. PEREZ - C. BOLLA-SCOTTO

Pouvoirs : M.M. FORNERIS donne pouvoir à Mme A.M. LAMIA – O. BARRAU donne pouvoir à Mme LAPORTE

La séance a été ouverte à 16h30, Claudine GUISIANO a été désignée secrétaire

Monsieur le Président présente au conseil d'Administration le budget primitif de l'exercice 2018, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Monsieur le Président demande au conseil d'administration,
après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018, et s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a ni erreur ni omission,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- de déclarer que le compte de gestion du budget de l'EHPAD « aux 3 Tilleuls » de Saint-Maximin dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à Saint-Maximin les jours mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

Le Président

Horace LANFRANCO



RENDU EXECUTOIRE PAR

M^{le} le PRÉSIDENT

APRES TRANSMISSION

à la SOUS-PREFECTURE le : 21.06.2019

et de la PUBLICATION le : 01.07.2019

A large, stylized handwritten signature in black ink.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION
ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION N°18 /2019

Date de la convocation
07 juin 2019

nombre de membres en exercice : 13
nombre de membres présents : 9
nombre de procurations : 2
nombre de membres absents : 2
nombre de votants : 11

OBJET : Affectation du résultat 2018 -EHPAD « Aux Trois Tilleuls » **ERRD // Etat des recettes et dépenses réalisées**

Séance du 17 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept juin à 16h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale régulièrement convoquée, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélére HENRI.

Présents : H. LANFRANCHI – H. HENRI – A.M. LAMIA – L. ANCOLIO – J. SILVY/ALIBERT –
– A. BERNARDINI – P. CATALA-COTTINI – M. PORTE – M. AMIEL

Absents : G. PEREZ - C. BOLLA-SCOTTO

Pouvoirs : M.M. FORNERIS donne pouvoir à Mme A.M. LAMIA – O. BARRAU donne pouvoir à Mme PORTE

La séance a été ouverte à 16h30, Claudine GUISIANO a été désignée secrétaire.

Le Conseil d'Administration, réuni sous la résidence de Monsieur Horace LANFRANCHI,
Après avoir entendu l'ERRD, Etat des Recettes et Dépenses Réalisées de l'Exercice 2018,

DETERMINATION DU RESULTAT 2018
À affecter au cours de l'exercice 2018

<i>Sections Tarifaires</i>	<i>Reports au 31/12/2017</i>	<i>Résultats Nets 2018</i>	<i>Résultats à affecter au titre de 2018</i>
Hébergement	- 36 163.64 €	+ 16 726.45 €	- 19 437.19 €
Dépendance + Soins	/ /	+ 1 811.54 €	+ 1 811.54 €
TOTAL	-36 163.64 €	+ 18 537.99 €	- 17 625.65 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Affectation

Section	Montant	Compte	Libellés
Hébergement	-19 437.19 €	11391	Report à nouveau – solde' Débiteur
Dépendance/Soins	+1 811.54 €	10685	Réserve de Trésorerie Ehpad en attente de CPOM - Dép/Soins
Totaux	-17 625.65€		

Monsieur le Président entendu,

Les membres du Conseil d'administration délibèrent à l'unanimité.

Approuvent l'Affectation du Résultat 2018 de fonctionnement de l'EHPAD « Aux Trois Tilleuls ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

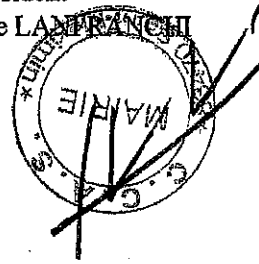
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à Saint-Maximin les jours mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

Le Président

Horace LAMFRANCHI



RENDU EXECUTOIRE PAR
M^r le PRÉSIDENT
APRES TRANSMISSION
à la SOUS-PREFECTURE le 21/06/2019
et de la PUBLICATION le 01/07/2019

A large, stylized handwritten signature in black ink.

[Faint, illegible text, possibly a list or schedule]